

F.P.I.

DIRECTION GENERALE
CGPMP
COMMISSION DE MARCHES

**PROCES-VERBAL DE L'EXAMEN DU RAPPORT DE LA COMMISSION
D'ANALYSE RELATIF A L'ACQUISITION DES MATERIELS DE
L'ENVIRONNEMENT UTILISATEUR POUR LE FPI 2 LOTS :
LOT 1 : MATERIELLS INFORMATIQUES
LOT2 : AUTRES MATERIELS
DAON N° 007/FPI/DG/DGA/CGPM/PM/PMA-RB/2020/MF**

L'an deux mil vingt, le dixième jour du mois de septembre, nous, membres de la Commission de marchés instituée à cette occasion, reconnaissons par le présent procès-verbal avoir examiné le rapport de la Commission d'analyse relatif au dossier d'appel d'offre mieux identifié en exerçue.

1. PRESENCE

Etaient présents

Patrice KITEBI	Directeur Général	Président
Fifi MOBHE	Directeur Financier	Membre
M. Perpétue ZAFUILA	Directeur des Ressources Humaines	Membre
André ILALI	Directeur des Projets	Membre
Robert NGOYA	Directeur Juridique	Membre
Espérant NGONGO	Directeur de la Direction des Systèmes et de l'Informatique	Membre
Willy LOKONGO	Directeur du Patrimoine	Membre
Mina PASI LIBANDA	Chargée de passation des marchés	Secrétaire

2. INTRODUCTION

Le Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI) dispose dans le cadre de son budget 2020 des fonds afin de financer les frais de fonctionnement de cet exercice, et a eu l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché susmentionné.

A cet effet, le FPI a lancé en date du 07 mars 2020, un avis d'appel d'offres international dans les journaux locaux, à savoir : Media Congo, Actualité.cd, Le Potentiel, La Prospérité, Le Forum des AS, Le Phare, Africanews, Congo Nouveau, Le vrai modérateur et Biz Congo) et à l'international, dans Jeune Afrique n°3087 du 8 au 14 mars.

Suite aux mesures prises pour contenir l'épidémie de COVID 19 à l'échelle internationale, les dates heures limites de dépôt des offres initialement fixées au mardi 07 avril 2020 à 15 heures locales (TU+1), ont été reportées à trois reprises : au 28 avril 2020 à 15 heures locales (TU+1) pour la 1^{ère} fois, puis au 16 mai 2020 avant de la maintenir définitivement au 26 juin 2020.

[Handwritten signatures and initials]

A la date et heures limites de dépôt des offres fixées au vendredi 26 juin 2020 à 15 h00', le FPI a réceptionné quatre (4) plis contenant les offres des soumissionnaires.

A la séance d'ouverture des plis organisée le même vendredi 26 juin 2020 à 15h30' dans la salle de réunions du FPI, en présence des personnes dont les noms sont repris ci-haut, les informations suivantes ont été lues à haute voix et enregistrées :

N°	SOUMISSIONNAIRES	MONTANTS LUS		OBSERVATIONS
		LOT 1	LOT 2	
1)	XIT SARL	654.507,40 \$US	274.587,50 \$US	- Pas de précision sur la taxe ; - Rabais de 2 % - Garantie de la TMB pour un montant de 5.000,00 \$US.
2)	M.INTERCOM	984.661,00 \$US	594.640,45 \$US	- Pas de précision sur la taxe - Garantie de Equity Bank pour un montant de 5.000,00 \$US
3)	ETS RAYAN/IT.COM	524.590,00 \$US HT	140.174 \$US HT	- Garantie de la TMB pour un montant de 5.000,00 \$US
4)	BURUTOP IRIS	671.502,55 \$US HT, 778.942 ,96 \$US TTC	109.132,60 \$US HT ou 126.593,82 \$US TTC	Garantie de la SOFIBANK pour un montant de 5.000,00 \$US

3. EVALUATION DES OFFRES

3.1. *Pour le lot 1 : Matériels Informatiques*

Les offres de XIT Sarl, BUROTOP IRIS et M. INTERCOM ont proposé les matériels qui ne correspondent pas aux spécifications techniques exigées dans le DAO. De ce fait, elles ont été jugées non conformes et ont été rejetées.

La Sous-commission d'analyse a poursuivi l'évaluation détaillée avec l'offre de l'ETS RAHYAN/IT.COM jugée conformes pour l'essentiel.

A l'issue de ladite évaluation, le classement des soumissionnaires se présente comme suit :

N°	Soumissionnaires	Montant corrigé	Classement
1	ETS RAHYAN/IT.COM	600.694,40 USD TTC	1^{er}

De ce qui précède, la Commission d'analyse a proposé à la Commission des marchés d'attribuer le **Lot 1** relatif au marché d'acquisition des matériels informatiques pour le fonds de promotion de l'industrie (FPI) à la société « **ETS RAHYAN/IT.COM** », dont l'offre évaluée conforme a été la moins-disante, pour un montant toutes taxes comprises ne dépassant pas **six cent mille six-cent quatre-vingt-quatorze dollars américains, quarante centimes (600.694,40 USD TTC)** ;

3.2 *Pour le lot 2 : Autres équipements de productivité*

Les offres de XIT Sarl, BUROTOP IRIS et M. INTERCOM ont été écartées du fait d'avoir proposé les matériels dont spécifications techniques ne sont pas conformes aux exigences du DAO. De ce fait, elles ont été jugées non conformes et ont été rejetées.

(Handwritten signatures and initials)

La Commission d'analyse a poursuivi l'évaluation détaillée avec l'offre ETS RAHYAN/IT.COM jugée conforme pour l'essentiel.

A l'issue de ladite évaluation, le classement des soumissionnaires se présente comme suit :

N°	Soumissionnaires	Montant corrigé	Classement
1	ETS RAHYAN/IT.COM	162 601,84 USD TTC	1 ^{er}

De ce qui précède, la Commission d'analyse a proposé à la Commission des marchés d'attribuer le **Lot 2** relatif au marché d'acquisition des matériels informatiques pour le fonds de promotion de l'industrie (FPI) à la société « **ETS RAHYAN/IT.COM** », dont l'offre évaluée conforme a été la moins-disante pour un montant toutes taxes comprises ne dépassant pas **cent soixante-deux mille six cent-un dollars américains, quatre-vingts quatre centimes (162.601,84USD TTC)**.

4. AVIS ET CONSIDERATIONS

Lors de l'examen du rapport de la Sous-commission d'analyse, la Commission de marchés a fait l'observation suivante :

Au moment de la négociation du contrat, il faudrait veiller à obtenir la précision sur la conformité des matériels tels que le DAO l'exige.

5. DECISION DE LA COMMISSION DES MARCHES

De ce qui précède, après débats et délibérations, la Commission de marchés a entériné la proposition d'attribuer le marché d'acquisition des matériels informatiques pour le Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI) à **l'ETS RAHYAN/IT.COM** dont l'offre évaluée conforme a été la moins-disante, pour les montants toutes taxes comprises ne dépassant pas **six cent mille six-cent quatre-vingt-quatorze dollars américains, quarante centimes (600.694,40 USD TTC)** pour le lot 1 et **cent soixante-deux mille six cent-un dollars américains, quatre-vingts quatre centimes (162.601,84USD TTC)** pour le lot 2.

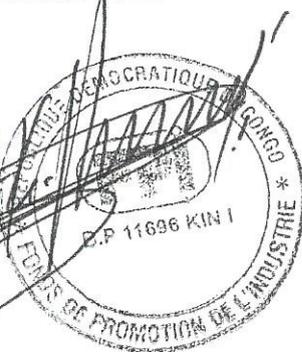
La séance s'est déroulée normalement et conformément aux procédures définies dans le décret n°10/22 du 02 juin 2010 portant manuel des procédures de la Loi relative aux marchés publics en République Démocratique du Congo d'avril 2010.

En foi de quoi, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à Kinshasa, le 10 septembre 2020.

Patrice KITEBI

Président



Fifi MOBHE

Membre

André ILALI

Membre

Willy LOKONGO

Membre

M. Perpétue ZAFWILA

Membre

Espérant NGONGO

Membre

Mina PASI

Secrétaire

Robert NGOVA

Membre